



## Loyer impayés logement étudiant

Par **pauillac2000**, le **28/09/2008 à 22:48**

Mon fils de 21 ans a eu un logement en 2005 réservé aux étudiants en CROUS avec bail non reconductible du 1/9 au 31/8. Je m'étais portée caution par engagement écrit jusqu'à tel montant et jusqu'au 31/8/06, caution donc limitée en temps en montant. Depuis, je n'ai pas eu d'autre demande de signer une quelconque caution. Mon fils a été étudiant en 2005/2006 et 2006/2007 et il a donc occupé ce logement. Il semble qu'il ait fait, selon la règle, une demande de maintien en 04/08. Mais il n'a malheureusement pas pu poursuivre, donc il n'était pas étudiant en 2007/2008. Par contre le CROUS a maintenu le logement à son nom du 1/9/07 au 31/8/08, aurait perçu de l' APL et se retourne vers moi aujourd'hui, me disant que je suis caution pour régler environ 400€ d'impayés de loyer. Je ne comprends pas car il n'y a pas de bail, pas d'engagement de caution non plus. Et mon fils n'a pas séjourné dans ce logement. Il aurait par contre réglé une partie des loyers en mars dernier. J'ai appris que mon fils aurait fait l'état des lieux de ce logement le 31/8/08. Le CROUS peut il se retourner contre mon fils (malgré pas de bail, pas de caution, maintien d'un logement réservé aux étudiants à une personne non étudiante). Et a t'il le droit de se retourner contre moi, sa maman, sans caution? Mon fils, majeur, est toujours domicilié chez moi.

Merci bcp de votre éclaircissement.